



Enjeu

Le 14 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire dans le contexte d'une pandémie mondiale provoquée par l'écllosion de la COVID-19. Le 23 mars 2020, le Gouvernement a également pris la décision de fermer les chantiers routiers, à l'exception de quelques chantiers ciblés.

Le Gouvernement du Québec a autorisé la reprise des chantiers de construction en date du 11 mai 2020. À cet effet, le Ministère a mis en place des mesures spéciales afin de faciliter la reprise des activités et atténuer les impacts sur les chantiers routiers. L'une de ces mesures vise un allègement concernant les attestations de réussite des formations exigées aux entrepreneurs.

Actions à prendre

Afin de favoriser la reprise et l'avancement des travaux en chantier, à l'instar des dispositions qui ont été prises dans l'Avis aux entrepreneurs 2020-06 pour les signaleurs routiers, toutes les attestations de formation exigées par le Ministère qui arriveront à échéance en 2020 seront acceptées jusqu'au 31 mars 2021. Cette action ne concerne que la période de validité des attestations de formation déjà émises, sans modifier les autres obligations de l'employeur.

Considérant que la situation actuelle évolue de jour en jour, il est demandé de demeurer à l'affût de toutes autres instructions complémentaires que le Ministère pourrait émettre ultérieurement.

Original signé	Original signé	Original signé	Original signé
Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.	Jean Villeneuve, s.-m. a.	Élaine Raza, s.-m. a.	Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.
Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures	Sous-ministériat aux territoires	Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire	Sous-ministériat aux grands projets routiers